

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p align="right">Envoyé en préfecture le 02/02/2024 Reçu en préfecture le 02/02/2024 Publié le ID : 074-200070852-20240129-CIAS_03_2024-DE</p> <p align="center">Séance du 29 janvier 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 2 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-03/2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle annexe de la CCUR, à Frangy, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT,</p> <p>Date de convocation : 23 janvier 2024</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, David BANANT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Paul RANNARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Mme Carole BRETON ; Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Sophie COLAS, Céline FILET, Sandrine TASSET, Messieurs Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.</p>

OBJET : EHPAD – Provision pour le renouvellement des immobilisations

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la provision pour le renouvellement des immobilisations d'un montant de 81 000 €.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.